



# Procédure de plainte ADA

Rev. 11/2021

## Missouri Department of Transportation External Civil Rights Division (Division externe des droits civils)

Le Missouri Department of Transportation (MoDOT) s'engage à veiller à ce que personne ne soit exclu de la participation aux avantages de ses services ou ne s'en voie refuser les avantages en raison de ses capacités, comme le prévoit la loi Americans with Disabilities Act (Loi sur les Américains en situation de Handicap) (ADA) de 1990. Les plaintes relatives à l'ADA doivent être déposées dans les 180 jours suivant la date de la discrimination présumée.

Si une personne estime que le Département n'a pas respecté le Titre II de l'ADA et/ou la section 504 des Rehabilitation Acts de 1973 en n'offrant pas l'égalité d'accès ou de participation à un service, un programme ou une activité du Département, ou en refusant d'en tirer les avantages, cette personne ou ce groupe de personnes peut déposer une plainte auprès du Département.

### Qui peut déposer une demande

Toute personne qui pense que le MoDOT, un sous-traitant du MoDOT, un consultant du MoDOT ou un entrepreneur du MoDOT s'est livré à une discrimination à son encontre, ou à l'encontre d'une catégorie spécifique de personnes, sur la base d'un handicap, peut déposer une plainte.

La procédure à suivre pour déposer une plainte ADA est la suivante :

1. Remplissez le formulaire de plainte et soumettez-le au Coordinateur ADA à l'adresse ci-dessous.

Une plainte écrite peut être déposée en utilisant le formulaire de plainte ADA du Département. Le formulaire de plainte se trouve sur le site web du MoDOT à l'adresse [www.modot.org](http://www.modot.org) sous l'onglet programs → External Civil Rights → ADA.

En outre, une copie du formulaire peut être obtenue en écrivant au Département à l'adresse suivante :

Missouri Department of Transportation  
External Civil Rights  
P.O. Box 270  
Jefferson City, MO 65102  
Attn: ADA Coordinator

Une plainte peut être déposée oralement en contactant le département au (573)526-2978 et en demandant le Coordinateur ADA. Si une adaptation raisonnable est nécessaire pour communiquer votre plainte, comme un interprète ou un format alternatif, veuillez l'indiquer sur le formulaire de plainte et une assistance vous sera fournie. Une assistance

**FORMATS ACCESSIBLES :** Ce document est disponible en formats accessibles sur demande. Pour obtenir des copies papier de ce formulaire de plainte ainsi que des informations concernant ces formats accessibles, appelez l'External Civil Rights Division du MoDOT au (573)526-2978. Les personnes malentendantes peuvent contacter le Missouri Relay Service au (800)735-2966 pour obtenir une assistance à cet appel.



# Procédure de plainte ADA

Rev. 12/2020

pour les personnes souffrant de troubles de la parole ou de l'audition est disponible appelant le Missouri Relay au (800)735-2966 ou au 711 (gratuit – TTY).

La plainte écrite ou orale doit être déposée dans les **180 jours** suivant l'action discriminatoire présumée dont vous vous plaignez. Envoyez la plainte à :

Missouri Department of Transportation  
External Civil Rights  
P.O. Box 270  
Jefferson City, MO 65102  
Attn: ADA Coordinator

Ou par e-mail à :

[ADA@modot.mo.gov](mailto:ADA@modot.mo.gov)

2. Rencontrer le coordinateur ADA pour discuter de votre plainte.

Le Coordinateur ADA rencontrera le plaignant dans les **10 jours ouvrables** suivant la réception de la plainte par le Département ou organisera une réunion téléphonique pour en discuter.

3. Le Coordinateur ADA synthétisera les informations de la réunion et du formulaire de plainte ADA dans un rapport qu'il transmettra au plaignant pour examen et approbation des faits rapportés dans la plainte. Si le plaignant est en accord avec le fait que le document représente fidèlement la plainte, il signera et datera le document. Le formulaire sera également signé et daté par le Coordinateur ADA. Si le plaignant n'est pas d'accord avec le rapport, celui-ci sera révisé jusqu'à ce qu'il satisfasse le plaignant. Si le plaignant refuse de signer le rapport, une note sera ajoutée pour l'indiquer sur le rapport.

4. La Plainte fait l'objet d'une enquête

Dans les **60 jours** suivant le rapport signé, le Coordinateur ADA enquêtera sur la plainte. Après l'enquête, le coordinateur ADA contactera le plaignant pour discuter des conclusions, expliquer comment la plainte sera résolue et son délai de traitement. Le Coordinateur ADA fournira les conclusions sous forme de décision écrite, signée et datée, au plaignant. La décision du Coordinateur ADA constituera la décision finale du département et inclura une constatation « motivée » ou « non motivée » de la discrimination, ainsi que les mesures que le MoDOT prendra pour résoudre la plainte.



# Procédure de plainte ADA

Rev. 12/2020

## 5. Si la Plainte n'est pas réglée

Si le plaignant n'est pas d'accord avec la décision du département concernant la plainte initiale, il peut déposer une plainte auprès de l'agence fédérale appropriée : Federal Highway Administration (FHWA), Federal Transit Administration (FTA), Federal Aviation Administration (FAA), ou Federal Motor Carrier Safety Administration (FMCSA).

## 6. Autres options de dépôt

Le dépôt d'une plainte en utilisant le processus de plainte ADA du MoDOT, tel que décrit ci-dessus, n'empêche en aucun cas un individu ou un groupe d'individus de déposer une plainte officielle auprès de la Commission des droits de l'homme du Missouri, du bureau du procureur général du Missouri, de la division des droits civils de la FHWA, de la FTA, de la FMCSA ou de la FAA, du ministère des Transports des États-Unis ou du Ministère de la Justice des États-Unis. Le plaignant n'est *pas* tenu de suivre la Procédure de plainte du MoDOT avant de déposer une plainte auprès d'une autre agence.

## 7. Tenue des dossiers

Le Coordinateur ADA du Département conservera la plainte ADA et les documents connexes pendant *20 ans* à compter de la date de la réponse finale.

### Calendrier de la procédure de plainte

La plainte doit être déposée dans un délai de	180 jours
Le Coordonnateur ADA rencontre le plaignant dans un délai de	10 jours ouvrables
La plainte est examinée dans un délai de	60 jours
La détermination finale se tiendra dans un délai de	30 jours
Le rapport et le résumé détaillé de la plainte sont conservés pendant	20 ans